

N° de l'article: 34501040
Date d'édition: 13.12.2018
Version: 3.1

Empire Heavy Duty 400 ml
Date d'exécution: 23.05.2018
Date d'émission: 23.05.2018

CHF
Page 1 / 9

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification de la substance ou du mélange Empire Heavy Duty 400 ml

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes:

Imprégnation pour le cuir et les textiles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

fournisseur (fabricant/importateur/utilisateur en aval/vendeur)

Nanogate Textile & Care Systems GmbH

Zum Schacht 3

D-66287 Göttelborn

Téléphone: +49 - (0)6825 / 9591 - 0

Télécopie: +49 - (0)6825 / 9591 - 852

E-mail info@nanogate.com

Service responsable de l'information:

E-mail (personne compétente)

msds@nanogate.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

+33 (0) 1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

Aérosol 1 / H222

Aérosol

Aérosol extrêmement inflammable.

Aérosol 1 / H229

Aérosol

Réceptacle sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

STOT SE 3 / H336

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Aquatic Chronic 3 / H412

Danger pour l'environnement aquatique

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Le produit est classé et étiqueté conformément aux directives CE ou aux lois nationales respectives.

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques



Danger

Mentions de danger

H222

Aérosol extrêmement inflammable.

H229

Réceptacle sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H336

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H412

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P101

En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102

Tenir hors de portée des enfants.

P103

Lire l'étiquette avant utilisation.

P210

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211

Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251

Ne pas perforez, ni brûler, même après usage.

P260

Ne pas respirer les aérosols.

P271

Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P273

Éviter le rejet dans l'environnement.

P410 + P412

Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

N° de l'article: 34501040
Date d'édition: 13.12.2018
Version: 3.1

Empire Heavy Duty 400 ml
Date d'exécution: 23.05.2018
Date d'émission: 23.05.2018

CHF
Page 2 / 9

contient:

hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, iso-alcanes, composés cycliques, <2% aromatiques

Informations supplémentaires sur les dangers (UE)

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

2.3. Autres dangers

Attention, très important: Peut nuire à la santé en cas d'inhalation. N'utiliser qu'à l'air libre ou avec une bonne ventilation. Ne vaporiser que quelques secondes! Vaporiser les surfaces importantes de cuir seulement au grand air, et bien laisser s'évaporer. Gardez loin des enfants!

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants dangereux

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

N°CE n°CAS Numéro d'identification UE	Numéro d'enregistrement REACH Désignation chimique Classification: // Remarque	Pds %
203-448-7 106-97-8	01-2119474691-32 butane	25 < 35
601-004-00-0	gaz comprimé H280 / Flam. Gas 1 H220	
204-658-1 123-86-4	01-2119485493-29 Acétate de n-butyle	10 < 12,5
607-025-00-1	Flam. Liq. 3 H226 / STOT SE 3 H336	
927-241-2 64742-48-9	01-2119471843-32 hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, iso-alcanes, composés cycliques, <2% aromatiques	35 < 50
	Flam. Liq. 3 H226 / Asp. Tox. 1 H304 / STOT SE 3 H336 / Aquatic Chronic 3 H412	
200-661-7 67-63-0	01-2119457558-25 propane-2-ol	3 < 5
603-117-00-0	Flam. Liq. 2 H225 / Eye Irrit. 2 H319 / STOT SE 3 H336	
200-827-9 74-98-6	01-2119486944-21 propane	5 < 7
601-003-00-5	gaz comprimé H280 / Flam. Gas 1 H220	
200-857-2 75-28-5	01-2119485395-27 isobutane	1 < 3
601-004-00-0	gaz comprimé H280 / Flam. Gas 1 H220	

Indications diverses

Texte intégral des classifications: voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Remarques générales

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, ne rien administrer par voie buccale, mise en décubitus latéral et consulter un médecin.

En cas d'inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire

Après contact avec la peau

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. N'employer ni solvants, ni diluants.

Après contact avec les yeux

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Demander immédiatement un avis médical.

En cas d'ingestion

N° de l'article: 34501040
Date d'édition: 13.12.2018
Version: 3.1

Empire Heavy Duty 400 ml
Date d'exécution: 23.05.2018
Date d'émission: 23.05.2018

CHF
Page 3 / 9

En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Demander immédiatement un avis médical. Garder la victime au calme. NE PAS faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyen d'extinction

Agents d'extinction appropriés:

mousse résistante à l'alcool, dioxyde de carbone, Poudre, brouillard, (eau)

Agents d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité:

jet d'eau de forte puissance

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, formation d'une épaisse fumée noire. L'inhalation des produits de décomposition dangereux présente un danger grave pour la santé.

5.3. Conseils aux pompiers

Tenir un appareil de protection respiratoire à disposition. Ne pas laisser s'écouler l'eau d'extinction dans les canalisations, le sol ou le milieu aquatique. Refroidir avec de l'eau les récipients fermés se trouvant à proximité du foyer d'incendie.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles. Ventilier la zone concernée. Ne pas inspirer les vapeurs.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas de pollution de cours d'eau, de lacs ou de canalisations, informer les autorités compétentes selon les réglementations locales.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Délimiter le matériel usé avec un absorbant ininflammable (par ex. du sable, de la terre, de la vermiculite, de la diatomite) et pour son élimination, respecter les directives locales en le plaçant dans des conteneurs prévus à cet effet (cf chapitre 13). Effectuer ensuite un nettoyage avec des détergents. Ne pas utiliser de solvants.

6.4. Référence à d'autres sections

Respecter la directive concernant la protection (voir rubriques 7 et 8).

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions de manipulation

Éviter la formation de concentrations explosives et inflammables de vapeur dans l'air et le dépassement des valeurs limites au poste de travail. Utiliser la matière uniquement dans les endroits à l'écart d'une lumière nue, d'un foyer ou d'autres sources d'ignition. Les appareils électriques doivent être protégés selon les normes en vigueur. Le produit peut se charger électrostatiquement. Prévoir une mise à terre des récipients, appareillages, pompes et dispositifs d'aspiration. Il est conseillé de porter des vêtements et des chaussures antistatiques. Les sols doivent pouvoir conduire l'électricité. Tenir éloigné de toute source de chaleur, d'étincelle ou de flamme ouverte. Utiliser des outils pare-étincelle. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les poussières, les particules et les pulvérisations lors de l'utilisation de cette préparation. Éviter de respirer la poussière d'aiguisage. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Protection individuelle: voir rubrique 8. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Toujours conserver dans des conteneurs de même matière que le conteneur original. Suivre les prescriptions légales de protection et de sécurité.

Protection contre l'incendie et les explosions:

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Les vapeurs forment avec l'air des mélanges explosifs.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Demandes d'aires de stockage et de récipients

Stockage en accord avec les directives de sécurité de l'entreprise. Conserver le récipient bien fermé. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit. Les sols doivent être conformes aux "Lignes directrices pour la prévention du risque d'inflammation dues aux décharges électrostatiques (TRBS 2153)".

N° de l'article: 34501040
Date d'édition: 13.12.2018
Version: 3.1

Empire Heavy Duty 400 ml
Date d'exécution: 23.05.2018
Date d'émission: 23.05.2018

CHF
Page 4 / 9

Conseils pour le stockage en commun

Tenir à l'écart de substances acides ou alcalines ainsi que d'agents oxydants.

Autres indications relatives aux conditions de stockage

Respecter les indications mentionnées sur l'étiquette. Conserver dans les locaux secs et bien ventilés à une plage de température de 15 °C à 30 °C. Protéger de la chaleur et des radiations solaires directes. Conserver le récipient bien fermé. Eloigner toute source d'ignition. Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques. Observer le mode d'emploi. Lire l'étiquette avant utilisation.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail

butane

Numéro d'identification UE 601-004-00-0 / N°CE 203-448-7 / n°CAS 106-97-8

MAK, TWA: 1900 mg/m³; 800 ppm

MAK, STEL: 7200 mg/m³; 3200 ppm

Acétate de n-butyle

Numéro d'identification UE 607-025-00-1 / N°CE 204-658-1 / n°CAS 123-86-4

MAK, TWA: 480 mg/m³; 100 ppm

MAK, STEL: 960 mg/m³; 200 ppm

propane-2-ol

Numéro d'identification UE 603-117-00-0 / N°CE 200-661-7 / n°CAS 67-63-0

MAK, TWA: 500 mg/m³; 200 ppm

MAK, STEL: 1000 mg/m³; 400 ppm

BAT, TWA: 25 mg/L

Remarque: Aceton; Urin; Expositionsende bzw. Schichtende

BAT, TWA: 25 mg/L

Remarque: Aceton; Blut; Expositionsende bzw. Schichtende

propane

Numéro d'identification UE 601-003-00-5 / N°CE 200-827-9 / n°CAS 74-98-6

MAK, TWA: 1800 mg/m³; 1000 ppm

MAK, STEL: 7200 mg/m³; 4000 ppm

isobutane

Numéro d'identification UE 601-004-00-0 / N°CE 200-857-2 / n°CAS 75-28-5

MAK, TWA: 1900 mg/m³; 800 ppm

MAK, STEL: 7200 mg/m³; 3200 ppm

Indications diverses

TWA : valeur limite au poste de travail à long terme

STEL : valeur limite au poste de travail à court terme

Ceiling : limitation de crête

8.2. Contrôle de l'exposition

Assurer une bonne ventilation. Cela peut être obtenu par une aspiration locale ou spatiale. Au cas où cela ne suffirait pas pour maintenir la concentration des vapeurs d'aérosols et des vaporisateurs en dessous de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Contrôle de l'exposition professionnelle

Protection respiratoire

Si la concentration du produit vaporisé est au dessus de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome. Il faut respecter les limitations du temps de port selon la Loi GefStoffV en relation avec les règles pour l'utilisation d'appareils de protection respiratoires. Utiliser uniquement des appareils de protection respiratoire portant le marquage CE et le numéro de contrôle à quatre chiffres.

Protection respiratoire recommandée: Appareil de protection respiratoire demi-masque type de matériau filtrant A. Les normes EN 136, 140 et 405 de la Commission européenne de normalisation (CEN) faire des recommandations aux respirateurs, les normes EN 149 et EN 143 fournir des recommandations aux filtres respiratoires.

Protection des mains

N° de l'article: 34501040
Date d'édition: 13.12.2018
Version: 3.1

Empire Heavy Duty 400 ml
Date d'exécution: 23.05.2018
Date d'émission: 23.05.2018

CHF
Page 5 / 9

Pour un maniement de longue durée ou répété, utiliser des gants de manutention: FKM (caoutchouc fluoré) / NBR (Caoutchouc nitrile)

Épaisseur du matériau des gants \geq 0,7 mm

Temps de pénétration (durée maximale de port) > 480 min.

Suivre les instructions et les indications du fabricant lors de l'utilisation, du stockage, de l'entretien et du remplacement des gants. L'étanchéité des gants dépend de l'intensité et de la durée de l'exposition de la peau. Modèles de gants recommandés DIN EN 374

Les crèmes de protection peuvent aider à protéger les parties de la peau exposées. Après un contact, ne les utiliser en aucun cas.

Protection oculaire

En cas de risque d'éclaboussures, porter des lunettes de protection bien hermétiques.

Protection corporelle

Porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles (coton) ou en fibres résistantes à la chaleur.

Mesures de protection

Après un contact avec la peau, bien nettoyer avec de l'eau et du savon ou utiliser un détergent approprié.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Voir chapitre 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect:

État: **Liquide**
Couleur: **incolore**

Odeur: **aux solvants organiques**

Seuil olfactif: **non déterminé**

pH à 20 °C:: **non applicable**

Point de fusion/point de congélation: **non déterminé**

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: **-11 °C**

Source: isobutane

Point éclair: **-60 °C**

Méthode: DIN 51755 partie 1

Taux d'évaporation: **0,5 mg/s**

Source: hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, iso-alcanes, composés cycliques, <2% aromatiques

Inflammabilité (solide, gaz):

Temps de combustion (s): **non déterminé**

Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité:

Limite inférieure d'explosivité: **1,17 Vol-%**

Limite supérieure d'explosivité: **12 Vol-%**

Source: propane-2-ol

Pression de la vapeur à 20 °C:: **1277,404 mbar**

Densité de la vapeur: **non applicable**

Densité relative:

Densité à 20 °C:: **0,70 g/cm³**

Méthode: DIN EN ISO 15212-1

solubilité(s):

Solubilité dans l'eau (g/L) à 20 °C:: **insoluble**

Coefficient de partage: n-octanol/eau: **voir section 12**

Température d'auto-inflammabilité: **238 °C**

Source: hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, iso-alcanes, composés cycliques, <2% aromatiques

Température de décomposition: **non déterminé**

N° de l'article: 34501040
Date d'édition: 13.12.2018
Version: 3.1

Empire Heavy Duty 400 ml
Date d'exécution: 23.05.2018
Date d'émission: 23.05.2018

CHF
Page 6 / 9

Viscosité à 20 °C::	< 10 mPa·s Méthode: DIN 53019
Propriétés explosives:	non applicable
Propriétés comburantes:	non applicable

9.2. Autres informations

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

10.2. Stabilité chimique

Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stockage approprié: voir rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Tenir à l'écart d'acides forts, de bases fortes et d'agents oxydants puissants, afin d'éviter des réactions exothermiques.

10.4. Conditions à éviter

En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux.

10.5. Matières incompatibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux, p. ex.: dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Il n'y a aucune donnée sur la préparation elle-même.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Acétate de n-butyle

par voie orale, DL50, Rat: 10760 mg/kg

Méthode: OCDE 423

dermique, DL50, Lapin: > 14112 mg/kg

Méthode: OCDE 402

par inhalation (Gaz), CL50, Rat: 23,4 ppmV (4 h)

Méthode: OCDE 403

propane-2-ol

par voie orale, DL50, Rat: 5280 mg/kg

Méthode: OCDE 401

dermique, DL50, Lapin: 13900 mg/kg

Méthode: OCDE 402

par inhalation (vapeurs), CL50, Rat: > 25 mg/l (6 h)

Méthode: OCDE 403

hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, iso-alcanes, composés cycliques, <2% aromatiques

par voie orale, DL50, Rat: 5000 mg/kg

Méthode: OCDE 401

dermique, DL50, Lapin: > 5000 mg/kg

Méthode: OCDE 402

par inhalation (vapeurs), CL50, Rat: > 4951 mg/l (4 h)

Méthode: OCDE 403

corrosion et irritation de la peau; Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Acétate de n-butyle

Peau, Lapin

Méthode: OCDE 404

yeux

Méthode: OCDE 405

propane-2-ol

yeux

Méthode: OCDE 405

Les éclaboussures du liquide peuvent provoquer des irritations oculaires.

N° de l'article: 34501040
Date d'édition: 13.12.2018
Version: 3.1

Empire Heavy Duty 400 ml
Date d'exécution: 23.05.2018
Date d'émission: 23.05.2018

CHF
Page 7 / 9

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Acétate de n-butyle
Peau, Cochon d'Inde: ; évaluation non sensibilisant.
Méthode: OCDE 406

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

Absence de données toxicologiques.

Danger par aspiration

Absence de données toxicologiques.

Expériences tirées de la pratique/sur l'homme

Observation diverses:

L'inhalation de solvants, au dessus de la valeur de concentration d'activité maximale à l'emplacement de travail, peut être nocive pour la santé, par ex. irritation des muqueuses, des organes respiratoires ainsi que lésions du foie, des reins et du système nerveux central. Les signes sont: maux de tête, vertiges, fatigue, myasthénie, état semi-conscient, dans les cas les plus graves: état inconscient. Les produits vaporisés peuvent provoquer certains des effets mentionnés en raison de la résorption cutanée. Un contact prolongé ou répété avec ce produit dégraisse la peau et peut provoquer une irritation de contact non-allergique (dermatose de contact) et/ou risque de provoquer une résorption des substances nuisibles. Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des lésions réversibles.

Evaluation résumée des propriétés CMR

Les composants de ce mélange ne satisfont pas aux critères de classification CMR 1A ou 1B conforme CLP.

Remarque

On ne dispose d'aucune donnée sur la préparation elle-même.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

appréciation générale

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

On ne dispose d'aucune donnée sur la préparation elle-même.

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

12.1. Toxicité

Acétate de n-butyle

Toxicité pour le poisson, CL50, Tête de boule: 18 mg/l (96 h)

Méthode: OCDE 203

Toxicité pour la daphnia, EC50, Daphnia magna (puce d'eau géante): 44 mg/l (48 h)

Toxicité pour les algues, ErC50, Desmodesmus subspicatus: 647,7 mg/l (72 h)

propane-2-ol

Toxicité pour les algues, ErC50: > 1000 mg/l

, EC50, Scenedesmus subspicatus: > 100 mg/l (72 h)

toxicité bactérielle: > 100 mg/l

hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, iso-alcanes, composés cycliques, <2% aromatiques

Toxicité pour la daphnia, EC50, Daphnia magna (puce d'eau géante): 22 - 46 mg/l (48 h)

Toxicité pour les algues, ErC50, Pseudokirchneriella subcapitata: > 1000 mg/l (72 h)

Long terme Écotoxicité

Acétate de n-butyle

Toxicité pour les algues, NOEC, Desmodesmus subspicatus: 200 mg/l

Inhibition de la courbe de croissance.

Toxicité bactérienne: IC50: Tetrahymena: 356 mg/l (40 h)

12.2. Persistance et dégradabilité

Acétate de n-butyle

Biodégradabilité: aérobie: 83 % (28 D); évaluation Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

Méthode: OCDE 301D/ EEC 92/69/V, C.4-E

propane-2-ol

: 95 % (5 D); évaluation Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, iso-alcanes, composés cycliques, <2% aromatiques

Biodégradation: 89 % (28 D); évaluation Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

12.3. Potentiel de bioaccumulation

N° de l'article: 34501040
Date d'édition: 13.12.2018
Version: 3.1

Empire Heavy Duty 400 ml
Date d'exécution: 23.05.2018
Date d'émission: 23.05.2018

CHF
Page 8 / 9

Acétate de n-butyle
Coefficient de partage: n-octanol/eau: 2,3
Méthode: OCDE 117
Tension de surface:, 1 g/l; 20°C: 61,3 mN/m
Méthode: OCDE 115

12.4. Mobilité dans le sol

Absence de données toxicologiques.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Autres effets nocifs

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Élimination appropriée / Produit Recommandation

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Élimination conformément au Règlement 2008/98/CE en matière de déchets et déchets dangereux.

Liste des propositions pour les code déchets/désignations des déchets selon le CED

160504 Gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses

conditionnement

Recommandation

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les fûts non conformément purgés constituent des déchets spéciaux.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

UN 1950

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Transport par voie terrestre (ADR/RID): DRUCKGASPACKUNGEN, entzündbar
Transport maritime (IMDG): AEROSOLS
Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR): Aerosols, inflammable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

2.1

14.4. Groupe d'emballage

non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Transport par voie terrestre (ADR/RID) non applicable
Polluant marin non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport uniquement dans des conteneurs fermés, en position verticale et sûrs. Assurez-vous que les personnes qui transportent le produit sachent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de naufrage.
Précautions de manipulation: voir paragraphes 6 - 8

Indications diverses

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

code de restriction en tunnel D

Transport maritime (IMDG)

Numéro EmS F-D, S-U

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

non applicable

N° de l'article: 34501040
Date d'édition: 13.12.2018
Version: 3.1

Empire Heavy Duty 400 ml
Date d'exécution: 23.05.2018
Date d'émission: 23.05.2018

CHF
Page 9 / 9

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations EU

VOC Suisse:

poids en % in %: 99,50

Directives nationales

Notice explicative sur la limite d'occupation

Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

les substances suivantes dans cette préparation ont fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité:

N°CE n°CAS	Désignation chimique	Numéro d'enregistrement REACH
204-658-1 123-86-4	Acétate de n-butyle	01-2119485493-29
927-241-2 64742-48-9	hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, iso-alcanes, composés cycliques, <2% aromatiques	01-2119471843-32
200-661-7 67-63-0	propane-2-ol	01-2119457558-25

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral de la classification suivant la section 3:

gaz comprimé / H280

gaz sous pression

Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

Flam. Gas 1 / H220

gaz inflammables

Gaz extrêmement inflammable.

Flam. Liq. 3 / H226

Matières liquides inflammables

Liquide et vapeurs inflammables.

STOT SE 3 / H336

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Asp. Tox. 1 / H304

Danger par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Aquatic Chronic 3 / H412

Danger pour l'environnement aquatique

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Flam. Liq. 2 / H225

Matières liquides inflammables

Liquide et vapeurs très inflammables.

Eye Irrit. 2 / H319

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Indications diverses

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles ainsi qu'aux dispositions nationales et communautaires en vigueur. Le produit ne doit pas, sans autorisation écrite, être affecté à un autre usage que celui indiqué au chapitre 1. L'utilisateur doit comprendre toutes les mesures nécessaires à prendre pour répondre aux exigences spécifiées dans les lois et les règlements locaux. Cette feuille de données de sécurité décrit les procédures de sécurité de notre produit et ne garantit pas les propriétés du produit.